

DEC2022-124



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des sports

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 13 SEP. 2022

et publication ou notification le : 16 SEP. 2022

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux par l'Association Club92Cmcas (EDF), saison sportive 2022/2023
Approbation de la convention

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville est amenée à mettre à disposition des associations sportives, collèges, lycées, écoles publiques maternelles et élémentaires, établissements publics et privés des équipements sportifs municipaux,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de ces équipements,

DECIDE

Article unique : d'Approuver et de signer la convention d'occupation temporaire entre la Ville et l'Association Club92Cmcas (EDF), définissant les conditions d'occupation temporaire des équipements sportifs municipaux pour la saison sportive 2022/2023.

Nanterre, le 13 SEP. 2022

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY